



Séance du Conseil Municipal du Vendredi 1^{er} février 2008

PROCES- VERBAL

L'an deux mille huit, le premier février, à dix-huit heures trente, s'est réuni, en son lieu habituel des séances, le Conseil Municipal d'Aiguillon, sous la présidence de Monsieur Pierre POLIVKA, Maire.

Etaient présents : M POLIVKA, M. GAY, Mme DAL BALCON, M. REGINATO, Mme TOURRET, M. PARAILLOUS, M. FOUFFET, M. GRISEY, M. LISSA, Mlle MAUPETIT, Mme COUZIN, Mme MANILEVE, Mme LE GRELLE, Mme LAMARQUE, Mme MORTZ, Mme BEYRET-TRESEGUET, M. SALANE, M. CASTAGNOS, M. SAUVAUD.

Etaient absents : M. GENESTE, M. CAILLAU, Mme BEGOULLE, Mme GAIGNETTE, Mme MOSCHION, Mme PARISOTTO, Melle NOLY, M. GUINGAN.

Pouvoirs de vote :

Madame Pierrette BEGOULLE à Monsieur Pierre POLIVKA
Madame Marie-Claude PARISOTTO à Monsieur Antoine LISSA
Monsieur Sylvio GUINGAN à Madame BEYRET-TRESEGUET.

Madame Catherine MANILEVE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

...

Les procès-verbaux des séances des 30 novembre et 21 décembre 2007, dont une copie a été adressée à chacun des membres du conseil municipal, sont adoptés à l'unanimité.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte d'inscrire à l'ordre du jour en affaire de dernière minute, les points suivants :

- Aménagement sécurité du carrefour VC n° 22 et VC n° 24
- Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : Autorisation au CDG 47 pour négociation contrats
- Remboursement de frais à Monsieur François MORALES.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le point n° 6 - « Déclassement dans le domaine privé d'une portion de la rue Salvador Allende et cession amiable au bénéfice de Monsieur et Madame CAPES », est reporté à la prochaine séance en raison du manque de documents.

. . .

FINANCES - COMPTABILITE

Objet : Comptes administratifs de la Commune et des services annexes de l'Eau et de l'Assainissement - Année 2007

COMMUNE

Le compte administratif 2007 de la commune est arrêté ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

<u>DEPENSES</u>		
Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)		
FONCTIONNEMENT		CA 2007
Opérations réelles		3 668 378,08
011	Charges à caractère général	841 619,03
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 824 003,68
60	Achats et variations de stocks	
65	Autres charges de gestion courantes	854 317,26
66	Charges financières	146 691,96
67	Charges exceptionnelles	1 746,15
71	Production stockée (ou déstockage)	
Opérations d'ordre		76 828,10
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	76 828,10
042	Opé. d'ordre de transferts entre section	
Dépenses de fonctionnement - Total		3 745 206,18
D002	Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		3 745 206,18

<u>RECETTES</u>		
Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)		
FONCTIONNEMENT		CA 2007
Opérations réelles		4 035 930,0

		7
013	Atténuations de charges	33 365,52
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	118 675,33
73	Impôts et taxes	2 293 055,95
74	Dotations, subventions et participations	1 488 240,92
75	Autres produits de gestion courante	86 037,72
76	Produits financiers	16,57
77	Produits exceptionnels	16 538,06
Opérations d'ordre		5 107,21
79	Transferts de charges	5 107,21
Recettes de fonctionnement - Total		4 041 037,2 8
R00 2	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	392 502,05
TOTAL FCT		4 433 539,3 3

RESULTAT GLOBAL DE FCT 2007

**688
333,15**

Section d'investissement :

DEPENSES		
Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)		
INVESTISSEMENT		CA 2007
Opérations réelles		2 474 382,95
16	Emprunts et dettes assimilés (sauf 1688 non budgétaire)	302 384,43
18	Compte de liaison : affectation	
	Total des opérations d'équipement	2 088 921,34
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	18 149,30
23	Immobilisations en cours	64 927,88
Opérations d'ordre		8 333,09
18	Compte de liaison : affectation	8 333,09
Dépenses d'investissement - Total		2 482 716,04
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1	-
Réalisé		2 482 716,04
Résultat		- 679 809,77
Restes à réaliser à reporter en N + 1:		1 129 989,00
TOTAL Investissement		3 612 705,04
RESULTAT GLOBAL D'Investissement		- 547 548,77

TOTAL CUMULE (FCT + Ivt)	7 357 911,22
Résultat final de l'exercice	

RECETTES		
Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)		
INVESTISSEMENT		CA 2007
Opérations réelles		1 690 452,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	179 970,47
13	Subventions d'investissement reçues	248 546,33
16	Emprunts et dettes assimilés (sauf 1688 non budgétaire)	1 261 936,00
Opérations d'ordre		85 161,19
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 333,09
28	Amortissements des immobilisations	76 828,10
Recettes d'investissement - Total		1 775 613,99
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	27 292,28
Réalisé		1 802 906,27
Résultat		
Restes à réaliser à reporter en N + 1:		1 262 250,00
Total investissement		3 065 156,27

TOTAL CUMULE (FCT + Ivt)	7 498 695,60
Résultat final de l'exercice	
	140 784,38

Résultat de clôture de l'exercice :

- investissement : - 679 809,77

- fonctionnement : 688 333,15

• • •

SERVICE DE L'EAU

Le compte administratif 2007 du service de l'eau est arrêté ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES		
Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)		
FONCTIONNEMENT		CA 2007
011	Charges à caractère général	14 249,14
615 6	Entretien et réparation	404,34
622 6	Honoraires	176,00
637	Impôts et taxes	668,80
66	Charges financières	162,26
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	427,77
Dépenses de fonctionnement - Total		33 839,17
TOTAL Fonctionnement		33 839,17

Section d'investissement :

DEPENSES		
Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)		
INVESTISSEMENT		CA 2007
	Dépenses financières (c/ 10, 13, 16, 26, 27)	946,42

RECETTES		
Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)		
FONCTIONNEMENT		CA 2007
70	Produits des services	414,32
701 2	Taxes- redevances	269,18
708	Produits des activités à annexes	145,14
77	Produits exceptionnels	25,00
777	quote-part des subventions d'investissement transf au c/ de résul.	25,00
Recettes de fonctionnement - Total		49 439,32
R 002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	200,88
TOTAL FCT		124 640,20
RESULTAT GLOBAL de Fonctionnement 2007		90 801,03

Dépenses d'équipement (c/ 20, 21, 23)	75 664,77
Dépenses d'investissement - Total	76 611,19
TOTAL Investissement	76 611,19
RESULTAT GLOBAL d'Investissement	7 - 303,71

**TOTAL CUMULE (FCT + lvt) 110
450,36**

--

RECETTES		
Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)		
INVESTISSEMENT		CA 2007
	Dotations, fonds divers et réserves (c/ 10 sauf 1068)	985,36
28	Amortissements	18 427,77
1068	Affectation de N - 1	-
Recettes d'investissement - Total		19 413,13
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	49 894,35
TOTAL Investissement		69 307,48

RESULTAT GLOBAL d'Investissement

**TOTAL CUMULE (FCT + lvt) 193
947,68**
**Résultat final de l'exercice 83
497,32**

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

Le compte administratif 2007 du service de l'assainissement est arrêté ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES		
Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)		
FONCTIONNEMENT		CA 2007
011	Charges à caractère général	7 176,00
6226	Honoraires	7 176,00
66	Charges financières	1

		803,05	
6611	Intérêts des emprunts	803,05	1
68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	557,83	46
Dépenses de fonctionnement - Total		536,88	55
D 002	Déficit de fonctionnement reporté de N-1		
TOTAL Fonctionnement		536,88	55
RESULTAT GLOBAL DE Fonctionnement			

Section d'investissement :

DEPENSES			
Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)			
INVESTISSEMENT		CA 2007	
	Dépenses financières (c/ 10, 13, 16, 26, 27)	310,47	5
1391	Subvention d'équipement	881,00	3
16	Emprunts	429,47	1
	Dépenses d'équipement (c/ 20, 21, 23)	172,66	22
		172,66	22

RECETTES			
Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)			
FONCTIONNEMENT		CA 2007	
70	Produits des services	101,29	93
7012	Taxes- redevances	758,15	75
708	Produits des activités annexes	343,14	17
74	Subventions d'exploitation	699,21	6
741	Subventions exploitation prime épuration	699,21	6
RECETTES			
Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)			
777	Produits exceptionnels	381,00	4
INVESTISSEMENT		CA 2007	
	Dotations, fonds divers et réserves (c/ 10 sauf 1068)	902,58	19
	Recettes d'équipement (c/ 20, 21, 23)	950,50	142
	Subventions d'investissement reçues	950,50	142
28	Amortissements	557,83	46
1068	Affectation de N - 1	536,37	47
Recettes d'investissement - Total		947,28	256
TOTAL Investissement		947,28	256

TOTAL CUMULE (Fonctionnement + investissement)	556 603,72
Résultat final de l'exercice	232 832,34

Dépenses		27
d'investissement - Total		483,13
D	Solde d'exécution	240
001	négatif reporté de	751,37
	N-1	
TOTAL Investissement		268
		234,50
RESULTAT GLOBAL		- 11 287,22
d'investissement		
TOTAL CUMULE		323 771,38
(Fonctionnement +		
Investissement)		

. . .

Monsieur le Maire remercie Madame FAGET, Percepteur, pour la qualité de son exposé. Il précise que l'objectif fixé était de ne pas augmenter la fiscalité, avoir un taux d'endettement suffisamment bas au moment de reprendre des investissements, avoir des finances saines pour préparer l'avenir. Il rajoute qu'une marge d'autofinancement est dégagée et que la Commune pourra continuer à emprunter.

Le budget est voté avant les élections, mais il précise qu'il s'agit d'un document d'orientation.

Monsieur SAUVAUD n'a pas de remarque particulière à formuler sur ce budget. Il précise toutefois que le fond de roulement est limité à 13 jours et que la prochaine municipalité devra l'augmenter. Les restes à réaliser sont toujours importants ; il s'agit des aléas des travaux.

Monsieur le Maire se retire de la séance pour le vote des comptes administratifs 2007 de la Commune et des services annexes de l'eau et de l'assainissement. Monsieur GAY, Premier Adjoint, fait procéder au vote par l'assemblée.

Le Conseil municipal, Après délibérations

ADOPTE le compte administratif 2007 de la commune ;

Ont voté pour : MM. Franck GAY, Danielle DAL BALCON, Alain REGINATO, Marie-Claude TOURET, Alain PARAILLOUS, Michel FOUFFET, Daniel GRISEY, Antoine LISSA, Danièle MAUPETIT, Pierrette BEGOULLE (pouvoir à M. Pierre POLIVKA), Josiane COUZIN, Catherine MANILEVE, Isabelle LE GRELLE, Martine LAMARQUE, Josiane MORTZ, Jacqueline BEYRET-TRESEGUET, André CASTAGNOS, Jean-François SAUVAUD.

Se sont abstenus : MM. Pierre SALANE, Sylvio GUINGAN.

ADOPTE le compte administratif 2007 du budget annexe du service de l'eau ;

A l'unanimité

ADOPTE le compte administratif 2007 du budget annexe de l'assainissement à l'unanimité.

. . .

Objet : Approbation des comptes de gestion

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion de Madame le Receveur municipal, pour la commune et les services annexes de l'eau et de l'assainissement.

. . .

Objet : Débat sur les orientations budgétaires

Conformément aux dispositions prévues par la loi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de tenir le débat sur les orientations budgétaires en préalable au vote des budgets primitifs 2008 de la Commune et des services annexes de l'eau et l'assainissement.

Monsieur le Maire présente à cet effet :

- la situation financière de la Commune et des services annexes de l'eau et de l'assainissement de l'année 2007,
- l'état de la dette pour l'année 2007
- les perspectives pour l'année 2008 et la prévision des investissements.

Monsieur SAUVAUD regrette qu'un débat sur les orientations budgétaires n'ait pas lieu également sur le fonctionnement. C'est un débat un peu tronqué dans la mesure où l'on ne parle que de l'investissement.

. . .

Objet : Affectations des résultats - Année 2007

COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2007, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 295 831.10
- un excédent reporté de : 392 502.05

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	688 333.15
- un déficit d'investissement de :	679 809.77
- un excédent des restes à réaliser de :	132 261.00
Soit un besoin de financement de :	547 548.77

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2007 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2007 ; Excédent	688 333.15
Affectation complémentaire en réserve (1068)	547 548.77
Résultat reporté en fonctionnement (002)	140 784.38

Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	679 809.77
---	------------

. . .

SERVICE DE L'EAU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2007, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	15 600.15
- un excédent reporté de :	75 200.88
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	90 801.03
- un déficit d'investissement de :	7 303.71
- un excédent des restes à réaliser de :	100 900.00
Soit un besoin de financement de :	108 203.71

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2007 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2007 ; Excédent	90 801.03
Affectation complémentaire en réserve (1068)	90 801.03

Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	7 303.71
---	----------

. . .

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2007, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	48 644.62
- un excédent reporté de :	195 474.94
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	244 119.56
- un déficit d'investissement de :	11 287.22
- un excédent des restes à réaliser de :	898 793.00
Soit un besoin de financement de :	910 080.22

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2007 comme suit :
Résultat d'exploitation au 31.12.2007 ; Excédent 244 119.56
Affectation complémentaire en réserve (1068) 244 119.56

Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT 11 287.22

. . .

URBANISME

Objet : Approbation des modifications du PLU suite au contrôle de légalité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme d'Aiguillon, approuvé par délibération du 21 septembre 2007 a été transmis à la Préfecture pour le contrôle de légalité.

Par courrier du 16 novembre 2007, M. le Préfet nous a fait part de ses observations figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que les corrections sollicitées concernant le zonage et le règlement ont été effectuées conformément à la demande de M. le Préfet.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation de ces modifications

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*VU les articles L 110-1, L 121-1, L 123-6 à L 123-12, et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
VU la Loi « Urbanisme et Habitat » n° 2003-590 du 2 juillet 2003,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2007,
VU le courrier en date du 16 novembre 2007 de M. le Préfet de Lot £ Garonne concernant le contrôle de légalité du dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme d'Aiguillon,
CONSIDERANT que les modifications demandées par Monsieur le Préfet de Lot £ Garonne ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé le 21 septembre 2007 :*

APPROUVE les modifications du Plan Local d'Urbanisme ci-jointes,
DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux régionaux,
DIT que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et dans les locaux de la Préfecture de Lot £ Garonne à Agen,

DIT que la présente délibération sera exécutoire à date de sa publication et de sa transmission à M. le Préfet de Lot & Garonne.

Annexe : Liste des modifications effectuées suite au contrôle de légalité du P.L.U. approuvé

1 - Documents graphiques :

- l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme interdit toute construction dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe des routes à grande circulation, en dehors des espaces urbanisés de la Commune. En vertu des dispositions de l'article R 123-11 dernier alinéa, les documents graphiques du règlement font apparaître les règles d'implantation des constructions dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article R 123-9 du Code de l'Urbanisme. Ces dispositions concernent les zones AU, A et N du PLU traversées par les RD 813, RD 642 et RD 666.

Les zonages de la planche nord et sud font apparaître les reculs imposés en bordure des voies susvisées.

- le secteur UBz n'est pas repris dans la légende des documents graphiques
- un secteur Ag a été omis en limite de Commune avec Port-Ste-Marie (Montplaisir et Sous Ventamil)
- les planches de zonage ne comporteront pas la mention « projet de zonage » (puisqu'il s'agit du PLU approuvé) et ne feront pas apparaître la date du 14/09/2007 qui ne correspond à aucune étape de la procédure.
- En outre, la légende comporte une erreur : les espaces boisés sont créés au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme, et non pas de l'article L 111-1-4 du même code

Toutes ces corrections ont été effectuées sur les planches du zonage nord et sud de la commune.

2 - Règlement-pièces écrites :

- il convient de supprimer, dans les dispositions préliminaires de chaque chapitre, toute référence à une « zone complémentaire de la Garonne » qui n'a pas d'existence réglementaire,
- en page 83, il est fait mention, in fine, d'un secteur Ng, quand il convient de lire Ni.

Les pièces écrites du règlement susvisées sont corrigées conformément aux indications susvisées.

. . .

Objet : Approbation de la modification du PLU : transformation d'une partie d'une zone 2AU en zone AU
--

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi par la Société CAP GARONNE de 2 projets portant sur la création d'un lotissement situé au lieu dit « au Portail » et d'une résidence de service pour seniors valides au lieu dit « Plaine de Lalanne ».

Cette création d'une nouvelle zone à vocation d'habitation est perçue comme une réelle opportunité pour la collectivité. Elle viendrait s'insérer dans une zone partiellement bâtie qui bénéficie de la proximité de l'école Jean Jaurès, du stade Marcel Durand, et du bâtiment de la crèche nouvellement construit. Aussi, la Commune d'Aiguillon souhaite vivement favoriser l'implantation de ces 2 projets sur son territoire, à savoir :

- **1^{er} projet** : création de 36 logements au lieu dit « au Portail » sur une superficie de 4 ha 26 a 60 ca, cadastré : ZR n° 29, 30 et 31
- **2^{ème} projet** : implantation d'une résidence service pour seniors valides qui comprendra une partie de logement individuel pour des personnes sédentaires (logement réservé à la vente occupé par les propriétaires), située au lieu dit « Plaine de Lalanne », cadastrée : ZR, n° 40, d'une superficie de 2 ha 86 a 90 ca.

Pour permettre la réalisation de ces opérations, il était nécessaire de transformer une partie de la zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme en zone 1AU.

Dès lors, par arrêté municipal du 30 OCTOBRE 2007, la Commune a décidé de lancer une procédure de modification du P.L.U. L'enquête publique a été prescrite dans ledit arrêté pour une durée d'un mois du 19 novembre au 20 décembre 2007.

Le commissaire-enquêteur a recueilli les observations du public les lundi 19 novembre 2007, le jeudi 6 décembre 2007 et le jeudi 20 décembre 2007. Le rapport et les conclusions font apparaître un avis favorable à la modification de la zone 2 AU en zone 1AU telle que prévue dans le dossier soumis à l'enquête publique.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de cette modification.

*VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-19,
VU la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2007 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
VU l'arrêté du Maire en date du 30 octobre 2007, soumettant à enquête publique le projet de modification du plan local d'urbanisme tel que présenté ci-dessus,*

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,

**Le Conseil Municipal, vu l'exposé de M. le Maire,
et après en avoir délibéré, à la majorité :**

A voté contre : M. Pierre SALANE

S'est abstenu : M. Sylvio GUINGAN

DECIDE d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIT que conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en Mairie d'Aiguillon, ainsi qu'à la Direction départementale de l'Equipement de Lot & Garonne et dans les locaux de la Préfecture de Lot & Garonne.

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- = dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte des ces modifications,
- = après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Monsieur SAUVAUD pense que l'on peut espérer que la création d'une résidence de service pour seniors valides rencontrera du succès. La création d'une nouvelle zone d'habitations amènera des populations qui sont encore attendues au lotissement des Jardins de Salomon. Ce type de lotissement peut faire venir une catégorie de population qui permettra de faire fonctionner les commerces et les écoles de la commune.

. . .

Objet : Dénomination de rue

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, afin de faciliter les adresses postales du groupement d'habitations « Les Jardins de Salomon », secteur urbain nouvellement créé sur la commune, de baptiser la rue d'accès aux habitations : rue des Jardins de Salomon.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DECIDE de dénommer la rue d'accès aux habitations des «Jardins de Salomon » : rue **des Jardins de Salomon**.

Monsieur CASTAGNOS demande l'origine du nom « Les Jardins de Salomon »

. . .

PERSONNEL

Objet : Création de poste administratif contractuel
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin faire face à un besoin occasionnel (surcharge de travail liée aux élections), il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service, de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Un contrat d'engagement sera établi en application des dispositions de l'article 3 - alinéa 2, à compter du 5 février 2008, pour une durée de trois mois, à temps complet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

ACCEPTÉ la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 5 février 2008, selon les dispositions de l'article 3 - alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

. . .

ENFANCE

Objet : Délégation de Service Public gestion crèche : Lancement de la procédure
--

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lancer une procédure de Délégation de Service Public, sous le mode la régie intéressée, pour la gestion et l'exploitation de la crèche halte-garderie communale.

Monsieur le Maire dit que le rapport, le projet de cahier des charges, le projet de contrat et d'appel à candidature relatifs à cette procédure de DSP, ont été envoyés aux conseillers municipaux préalablement à la séance du jour.
Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
après délibération, à l'unanimité :**

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, présentant les caractéristiques de la délégation de service public et des missions qui seront assurées par le délégataire, pour l'exploitation et la gestion de la crèche halte garderie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus précisément les articles L.1411-1 et suivants,

DÉCIDE de lancer une procédure de Délégation de Service Public, sous la forme de la régie intéressée, pour la gestion et l'exploitation de la crèche halte-garderie communale,

APPROUVE le projet de cahier des charges des prestations annexé à la présente délibération,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre tous actes nécessaires au lancement de la procédure de DSP.

. . .

Objet : Délégation de Service Public - Constitution de la Commission

Monsieur le Maire dit que le Conseil municipal a décidé ce jour de déléguer la gestion et l'exploitation de la crèche halte garderie à un tiers, sous la forme d'une régie intéressée.

L'examen des candidatures dans le cadre d'une procédure de délégation de service public doit se faire par une Commission de Délégation de Service Public (CGCT art L 1411-5, L.1411-3, L.1411-4, L.1411-5)

Cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention (le maire) et de cinq membres élus par l'assemblée délibérante en son sein ainsi qu'un nombre égal de suppléants.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer une Commission de Délégation de Service Public pour la recherche du gestionnaire de la crèche halte-garderie communautaire, et désigne les membres suivants :

Titulaires :

M. Pierre POLIVKA (maire)

M. Michel FOUFFET

Mme Catherine MANILEVE

Mme Isabelle LE GRELLE

Mme Jacqueline BEYRET-TRESEGUET

M. Pierre SALANE.

. . .

Objet : Service minimum dans les écoles du 1^{er} degré - Validation de la convention avec l'Inspection d'Académie

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Ministère de l'éducation nationale relatif à la mise en place d'un service minimum d'accueil des élèves du 1^{er} degré en cas de grève du personnel enseignant et de permettre aux familles d'organiser au mieux leurs activités professionnelles et familiales.

Pour assurer la mise en œuvre de ce service minimum, l'Etat versera à la commune une contribution financière.

En contrepartie, la collectivité s'engage à organiser, pendant la période dévolue à l'enseignement, un service permettant d'accueillir les élèves.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de signer la convention à intervenir entre la Mairie d'Aiguillon et l'Inspection d'Académie de Lot-et-Garonne.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à la majorité :

Ont voté contre : Mme Jacqueline BEYRET-TRESEGUET, MM. Pierre SALANE, André CASTAGNOS, Jean-François SAUVAUD, Sylvio GUINGAN (pouvoir à Mme Jacqueline BEYRET-TRESEGUET)

Se sont abstenus : Mme Danielle DAL BALCON, M. Michel FOUFFET, Mme Catherine MANILEVE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Mairie d'Aiguillon et l'Inspection Académique de Lot-et-Garonne relative à la mise en place d'un service minimum d'accueil des élèves du 1^{er} degré en cas de grève du personnel enseignant.

Monsieur SAUVAUD n'est pas d'accord avec Monsieur le Maire sur le fait d'assurer la restauration des enfants lors d'un mouvement de grève. Il estime que la commune n'est pas tenue d'assurer la restauration dans la mesure où l'on peut prévenir les parents plusieurs jours à l'avance. Lorsqu'il y a une grève au collège, les familles sont prévenues qu'il n'y a pas de restauration, et les parents prennent leur disposition.

. . .

AFFAIRES DIVERSES

Objet : SIVU chenil fourrière départemental : adhésion de nouvelles communes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que la commune est adhérente au SIVU chenil fourrière.

Par délibération du 1^{er} décembre 2007, déposée en préfecture le 11 décembre 2007, le Comité Syndical du SIVU chenil fourrière a accepté et voté à l'unanimité leurs adhésions.

Il s'agit des communes de : Lagarrigue, le Nondieu, Saumejan, Le Saumont, Saint Aubin, Sainte Livrade sur Lot, Varès, Boussès, Trémons.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion, au sein du SIVU, de ces neuf nouvelles communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'adhésion au sein du SIVU chenil fourrière de ces neuf nouvelles communes.

. . .

OBJET : Elargissement du SDEE 47 aux communes urbaines isolées du Lot-et-Garonne et modification des statuts.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Président du Syndicat d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne, dont la commune est

membre, lui a notifié une délibération du comité syndical prise en date du 15 novembre 2007, portant sur l'élargissement du SDEE 47 aux communes urbaines isolées du Lot-et-Garonne et sur la modification des statuts du syndicat.

En effet, la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, par son article 33, a complété l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales par des dispositions importantes sur l'organisation de la distribution publique d'électricité.

Le législateur a ainsi mis en place un dispositif devant permettre l'instauration d'une autorité organisatrice unique sur le territoire départemental lorsque celle-ci n'existe pas.

A ce jour, il existe six autorités organisatrices dans le département : le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne, qui rassemble 314 communes sur les 319 communes du Lot-et-Garonne, et les communes urbaines d'Agen, Fumel, Marmande, Tonneins et Villeneuve sur Lot.

L'objectif poursuivi par la loi est multiple.

D'une part l'autorité organisatrice à l'échelon départemental bénéficie d'une capacité d'investissement accrue en matière de travaux d'électrification rurale avec la possibilité de bénéficier d'effets d'échelle, les réseaux des communes étant interconnectés entre eux.

D'autre part, cette structure départementale dispose de moyens techniques et d'un savoir-faire adaptés aux missions qui lui sont confiées, notamment pour le suivi de la qualité de l'électricité ou de maîtrise de la demande d'électricité.

Enfin, elle représente un poids pertinent en rassemblant à la fois les zones rurales et les zones urbaines.

Une échéance a été fixée par le législateur au 8 décembre 2007. Si à cette date le SDEE 47 ne couvre pas l'ensemble du territoire départemental, le Préfet devra déclencher une procédure de création d'un syndicat mixte regroupant le SDEE 47 et les communes isolées du département, ayant qualité d'autorité organisatrice unique de la distribution d'électricité.

Cette solution serait contraire à la volonté du législateur de rationaliser l'intercommunalité française, en créant une superposition de structures.

Afin d'éviter cette situation, il conviendrait que les communes urbaines isolées du département adhèrent au SDEE 47.

Le syndicat assure en effet l'ensemble des missions d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité depuis 1953. Il regroupe 314 des 319 communes du département, et les communes de Fumel, Marmande et Tonneins ont été intégrées dans sa concession pour la distribution publique d'électricité peu après la signature de la convention de concession avec EDF en 1992.

Son organisation a été rationalisée en 2007 avec la dissolution des syndicats primaires d'électrification et l'actualisation de ses statuts.

Lors de sa réunion en date du 15 novembre 2007, le comité syndical du SDEE 47 a proposé l'extension de son périmètre aux communes d'Agen, Fumel, Marmande, Tonneins et Villeneuve-sur-Lot, avec un régime d'adhésion différent de celui des autres communes :

Au niveau financier : ces communes urbaines s'acquitteraient auprès du syndicat de leur cotisation annuelle en qualité de commune membre, à raison de 0,22 € par habitant à ce jour, mais pourraient conserver la perception de leur taxe communale sur l'électricité. En contrepartie, le SDEE 47 ne financerait les travaux d'amélioration esthétique (effacement de réseaux) exécutés dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession qu'à hauteur de 20 % de leur montant HT, au lieu de 50 % dans les autres communes.

- 1) Au niveau de la représentation au comité syndical : chacune d'elles désignerait un délégué qui siègerait directement au comité syndical.

Les statuts du SDEE 47 doivent être modifiés en conséquence, selon les propositions suivantes :

« Article 4. Fonctionnement »

4.1 Le Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un organe délibérant appelé le Comité Syndical.

Les communes membres y sont représentées suivant deux modalités différentes, selon les catégories suivantes issues de l'article L5212-24 :

- 1) Communes urbaines dont l'adhésion au syndicat est postérieure au 1er janvier 2003 :

La commune élit un délégué municipal titulaire appelé à siéger au comité syndical, ainsi qu'un délégué suppléant.

- 2) Communes déjà adhérentes au syndicat au 1er janvier 2003 :

Chaque commune membre élit deux délégués municipaux titulaires ainsi que deux délégués suppléants qui constituent avec les communes appartenant au même secteur intercommunal, un collège électoral.

Les communes membres se répartissent en 7 secteurs intercommunaux d'énergie correspondant exactement aux anciens syndicats intercommunaux primaires dissous. Les délégués municipaux élisent au sein de leur collège électoral, les conseillers syndicaux appelés à siéger au comité Syndical en fonction de la population du secteur concerné selon les règles suivantes :

- un conseiller syndical par 5 000 habitants ou fraction de 5 000 habitants supérieure à 2 500 habitants.

En application de l'article L 5211-11 du C.G.C.T, le Comité Syndical se réunira au moins une fois par trimestre sur convocation du Président. »

A l'occasion de cette modification des statuts, il serait opportun de compléter l'article 2.1-3-b :

« 2.1-3-b Le Syndicat exerce, par convention de mandat conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (loi MOP), pour le compte de ses membres qui en font la demande, les travaux relatifs aux réseaux et infrastructures de télécommunication, notamment au titre des opérations environnementales dans le cadre d'extension de réseaux ou conduisant à l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux. »

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur :

- l'adhésion des communes d'Agen, Fumel, Marmande, Tonneins et Villeneuve-sur-Lot au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne aux conditions de représentation présentées ci-avant, sous réserve des délibérations concordantes de ces communes, sachant que cette extension de périmètre pourra concerner une, plusieurs ou la totalité de ces communes ;
- le projet de modification des statuts du SDEE 47 tel que présenté ci-avant, en application de l'article L.5211-20 du CGCT.

Oùï Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité (abstention de M. Pierre SALANE) :

APPROUVE, en application de l'article L5211-18 du CGCT, l'adhésion des communes d'Agen, Fumel, Marmande, Tonneins et Villeneuve-sur-Lot au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne aux conditions de représentation présentées ci-avant, sous réserve des délibérations concordantes de ces communes, sachant que cette extension de périmètre pourra concerner une, plusieurs ou la totalité de ces communes ;

APPROUVE le projet de modification des statuts du SDEE 47 tel que présenté ci-avant, en application de l'article L.5211-20 du CGCT.

. . .

Objet : Sapeurs Pompiers Volontaires - Attribution de l'allocation de vétéran - M. Michel CARTAUD
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27 avril 1979 instituant l'attribution d'une allocation complémentaire communale de vétéran aux sapeurs pompiers âgés de 55 ans, ayant accompli 15 ans de service et fait valoir leur droit à la retraite du Corps des Sapeurs Pompiers.

Vu l'arrêté de radiation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lot et Garonne, n des effectifs du corps départemental de Monsieur Michel CARTAUD, à compter du 30 avril 2007,

Vu l'attestation du Chef de Centre des sapeurs pompiers d'Aiguillon précisant que Monsieur Michel CARTAUD a fait valoir ses droits à la retraite des pompiers à compter du 30 avril 2007,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser, à compter du 1^{er} mai 2007, l'allocation complémentaire communale de vétéran à Monsieur Michel CARTAUD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser à Monsieur Michel CARTAUD, l'allocation complémentaire communale de vétéran, à compter du 1^{er} mai 2007.

. . .

URBANISME

OBJET : Achat d'une partie de terrain à M. Pierre SOUBIE pour élargissement de la voie communale n° 22 et n° 34
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un accord est intervenu avec M. Pierre SOUBIE qui accepte de céder à la Commune une partie de son terrain situé au lieu dit « La Cibadère », nécessaire à l'élargissement de la voie communale n° 22 et 34.

Préalablement à cet accord un plan de bornage a été élaboré par M. J.Y. SAINT-LOUBOUÉ, géomètre expert de Tonneins, définissant les emprises ainsi qu'il suit :

- partie de la parcelle cadastrée section ZP, n° 27 :
 - o cession gratuite de terrain pour régularisation au profit de la Commune : 215 m²
 - o vente à titre onéreux de M. SOUBIE au bénéfice de la Commune : 113 m² pour la somme de 2 260.00 € (deux mille deux cent soixante euros)

A titre consultatif, le Trésor Public -France Domaine- a informé la Commune de l'évaluation du m² de l'emprise, dont la valeur vénale a été estimée à 5 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'estimation du Trésor Public -France Domaine- en date du 24 septembre 2007

Vu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'achat par la Commune pour la somme de 2 260.00 € d'une partie de terrain cadastrée : section ZP n° 27, au lieu-dit « La Cibadère » pour une contenance de 113 m² à M. Pierre SOUBIE,

EXIGE la cession gratuite de terrain qui sera imposée lors de la délivrance du permis de construire d'une partie de la parcelle cadastrée : section ZP, n° 27, d'une contenance de 215 m²,

ENGAGE la Commune à prendre en charge les frais de bornage et les frais notariés afférents à cette opération ;

INDIQUE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune,

DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte authentique d'achat à intervenir en l'étude de Maître Christine Fragnier-Pares, notaire à Aiguillon.

. . .

OBJET : Achat d'une partie de terrain à M. Serge FRANCHINI pour élargissement de la voie communale n° 22

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un accord est intervenu avec M. Serge FRANCHINI qui accepte de céder à la Commune une partie de son terrain situé au lieu dit « La Cibadère », nécessaire à l'élargissement de la voie communale n° 22.

Préalablement à cet accord un plan de bornage a été élaboré par M. J.Y. SAINT-LOUBOUÉ, géomètre expert de Tonneins, définissant l'emprise à acquérir ainsi qu'il suit :

- partie de la parcelle cadastrée section ZP, n° 28 :

- vente à titre onéreux de M. Serge FRANCHINI au bénéfice de la Commune : 66 m² pour la somme de 1 320.00 € (mille trois cent vingt €)

A titre consultatif, le Trésor Public -France Domaine- a informé la Commune de l'évaluation du m² de l'emprise, dont la valeur vénale a été estimée à 5 €

**Le Conseil municipal, vu l'exposé de M. le Maire
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu l'estimation du Trésor Public -France Domaine- en date du 24 septembre 2007

DECIDE l'achat par la Commune pour la somme de 1 320.00 € d'une partie de terrain cadastrée : section ZP n° 28 au lieu dit « La Cibadère » pour une contenance de 66 m² à M. Serge FRANCHINI,

ENGAGE la Commune à prendre en charge les frais de bornage et les frais notariés afférents à cette opération,

INDIQUE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune,

DONNE pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte authentique d'achat à intervenir en l'étude de Maître Christine Fragnier-Pares, notaire à Aiguillon.

. . .

Objet : Contrats d'assurances des risques statutaires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,*

DECIDE :

Article unique : la Commune d'Aiguillon charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à l'adhésion facultative ; La Commune se réserve la faculté d'y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie/longue durée,
- agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2009.

Régime du contrat : par capitalisation.

. . .

DIVERS

Objet : Remboursement frais d'avocat à M. François MORALES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'accident de travail de Monsieur François MORALES, survenu le 9 septembre 2007. Monsieur MORALES ayant subi une agression a déposé plainte et a eu recours aux services d'un avocat.

Conformément aux dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités ont obligation d'assistance financière, (elles doivent notamment avancer ou rembourser les honoraires d'avocats et l'ensemble des frais de procédure occasionnés en cas de dépôt de plainte).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais d'honoraires du cabinet d'avocats MARTIAL-FALGA-PASSICOUSSET selon la facture remise par Monsieur MORALES, dont le montant s'élève à 400.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE de prendre en charge la facture des honoraires du cabinet d'avocats MARTIAL-FALGA-PASSICOUSSET, d'un montant de 400 €
S'ENGAGE à inscrire cette dépense au Budget Primitif 2008

. . .

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-neuf heures quarante.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

Franck GAY

Danielle DAL BALCON

Alain REGINATO

Marie-Claude TOURRET

Alain PARAILLOUS

Gilbert GENESTE (absent)

Michel FOUFFET

Daniel GRISEY

Antoine LISSA

Danielle MAUPETIT

Alain CAILLAU (absent)

Pierrette BEGOULLE (absente)

Josiane COUZIN

Catherine MANILEVE

Isabelle LE GRELLE

Martine LAMARQUE

Lydie GAINETTE (absente)

Josiane MORTZ

Simone MOSCHION (absente)
PARISOTTO (absente)

Marie-Claude

Estelle NOLY (absente)
TRESEGUET

Jacqueline BEYRET-

Pierre SALANE

André CASTAGNOS

Jean-François SAUVAUD

Sylvio GUINGAN (absent)

Hôtel de Ville - 47190 AIGUILLON
. 05 53 79 60 12 ~ 05 53 79 82 01 Courriel : mairie@ville-aiguillon.fr